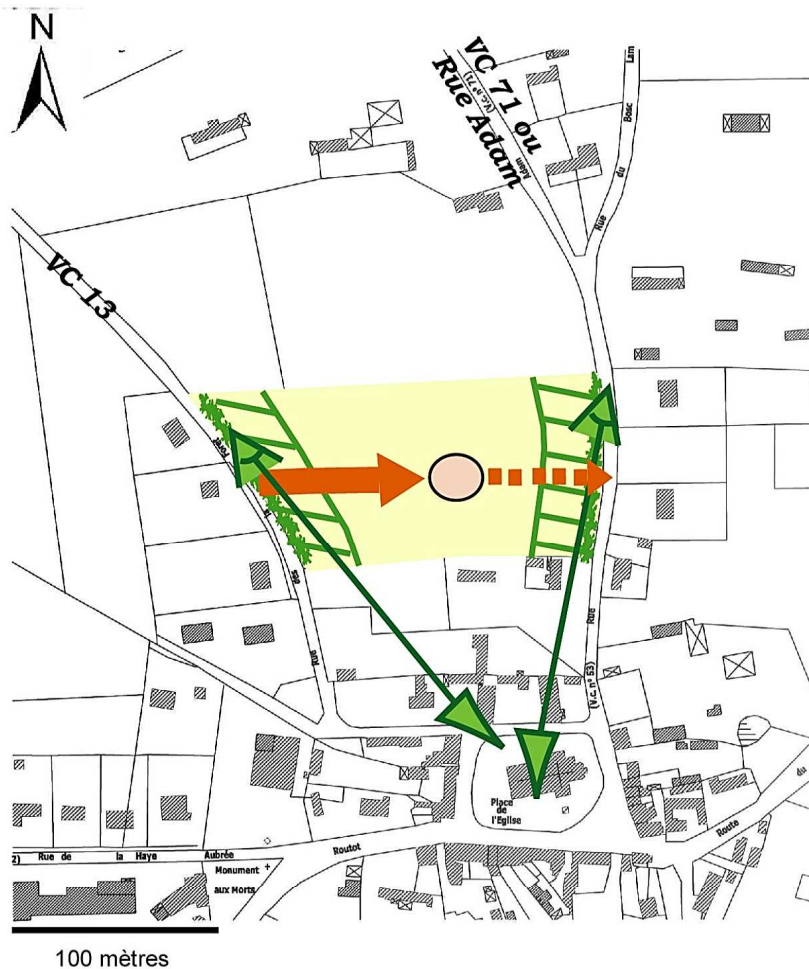


ORIENTATION 3 : EXTENSION DU BOURG AU NORD



L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT :

- ➔ Une continuité architecturale et visuelle avec le noyau ancien du bourg
- ➔ Comblement de l'espace interstitiel entre la VC 13 et la VC 71, enclavé entre les espaces bâtis du bourg ancien et l'habitat éparé du hameau de la Rue Adam

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT:

Le développement de l'habitat pourra s'effectuer au coup par coup ou par le biais d'une opération d'ensemble. Il est subordonné aux 4 principes suivants:

1) Le raccordement au réseau d'eau potable depuis la VC 13 (canalisation en acier de 150 mm de diamètre) et au réseau électrique depuis la VC 13 (à défaut la VC 71)

1) La création d'un accès unique depuis la VC 13 en raison de l'étroitesse de la VC 71 touchée fréquemment par des ruissellements; deux options sont proposées: soit une voie en impasse avec aire de retournement prolongée par un cheminement piéton permettant de rejoindre la Rue Adam, soit une voirie en sens unique opérant la liaison entre la VC 13 et la VC 71 (Rue Adam)

2) La préservation des vues qui s'offrent sur l'église depuis la VC13 et la VC71. Le projet d'aménagement s'établira en effet dans la continuité visuelle du noyau central du bourg. Une bande non aedificandi de 25 mètres de large sera ménagée le long des voies de sorte que les constructions futures ne masquent pas l'église.

4) La gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle ou dans le cadre d'une opération d'ensemble. Le recul de 25 mètres minimum des constructions par rapport aux voies assure par ailleurs une faible densité qui doit faciliter le traitement des eaux pluviales à la parcelle.

NB: Une attention particulière devra être portée aux toitures des habitations, dont l'aspect devra s'harmoniser avec l'ensemble de toitures en ardoises du centre du bourg.

ACCES, DESSERTE, STATIONNEMENT

➔ Accès à la zone dont la localisation reste indicative; la zone sera desservie soit par une voie en impasse prolongée d'une sente piétonne jusqu'à la VC 71, soit par une voie en sens unique de la VC 13 à la VC 71

○ Aire de retournement à créer

➔ Sente piétonne à créer entre l'aire de retournement et la VC 71, pouvant être substituée par une voirie à condition qu'un sens unique de circulation soit instauré

PAYSAGE, ENVIRONNEMENT



Bande non aedificandi à instaurer afin de préserver les vues sur l'église dans laquelle pourront être uniquement envisagés la voirie interne et les jardins privés



Cône de vue sur l'Eglise à préserver



Haies bocagères d'essences régionales à créer